

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/08/2026

VOI.26.00.A02395

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DU FORT DE PLANOISE et CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation du DUO TRAIL VERT il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DU FORT DE PLANOISE et CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/09/2026, entre 19h30 et minuit, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DU FORT DE PLANOISE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

